

Ce que change la LME pour nos commerces

Les nombreux décrets et circulaires d'application de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) publiés récemment confirment d'importants changements dans le domaine du commerce. www.modernisation-economie.fr

De nouvelles règles pour l'aménagement commercial



Le critère de densité commerciale par zone de chalandise est supprimé et le seuil d'autorisation des surfaces commerciales est relevé de 300 à 1 000 m². En ce qui concerne, la procédure d'autorisation collégiale, le rôle des élus est considérablement renforcé, puisqu'ils détiennent la majorité des sièges, 5 sur 8, au sein des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial. La CCI et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes ne participent plus désormais à cette Commission.

Il est possible, pour les maires des communes de moins de 15 000 habitants, de saisir la CDAC pour les projets compris entre 300 et 1 000 m², afin de mieux tenir compte des spécificités locales.

Un nouvel indice des loyers commerciaux

Jusqu'à présent, les loyers commerciaux étaient indexés sur l'indice du coût de la construction (ICC) publié chaque trimestre par l'Insee. Or, celui-ci, entre 2000 et 2006, avait augmenté de 32 % tandis que le CA moyen des entreprises du commerce évoluait de 18 %. Un nouvel indice de révision des loyers des baux commerciaux permet désormais d'éviter les trop fortes variations annuelles. Le nouvel indice des loyers commerciaux (ILC), résultant d'un accord interprofessionnel, intègre désormais dans sa base de référence pour moitié l'indice des prix à la consommation, pour ¼ l'indice du chiffre d'affaires de commerce de détail en valeur et pour le ¼ restant l'indice des prix à la construction.

Refonte des procédures pour les ventes au déballage

Le régime d'autorisation est remplacé par un régime déclaratif unique. Désormais, une déclaration préalable de vente au déballage est adressée par l'organisateur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé, à la Mairie de la commune dans laquelle l'opération de vente est prévue. Le délai est de 15 jours minimum avant l'organisation de la manifestation. L'arrêté ministériel publié le 17 janvier 2009 est venu préciser et fixer la liste des informations contenues dans cette déclaration.

Des délais de paiement raccourcis

Depuis le 1er janvier 2009, les délais de paiement entre entreprises sont plafonnés à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (ou 45 jours fin de mois). La règle s'applique à tout producteur, commerçant, artisan ou industriel, sauf dans le transport de marchandises (30 jours), la vente de produits alimentaires périssables (20 ou 30 jours selon les cas). Un régime dérogatoire sera possible jusqu'à fin 2011, après parution d'un décret. Dans cette attente, l'administration s'est engagée à ne pas effectuer de contrôles dans les secteurs ayant manifesté leur intention de déroger au principe, comme pour le secteur du jouet, du bricolage et de l'horlogerie-joaillerie, suite à l'avis récent du conseil de la concurrence.



ZOOM SUR :

15 jours supplémentaires de soldes libres

Les soldes sont des ventes accompagnées ou précédées de publicité, tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock. Ils ont lieu durant les périodes définies, pour l'année civile autour de dates nationales pour les soldes d'hiver et d'été (le 24 juin cette année) avec la possibilité de dérogation pour certaines zones touristiques ou frontalières. Leur durée maximale est ramenée à cinq semaines. En supplément, il est créé deux semaines complémentaires de soldes (deux semaines ou deux périodes d'une semaine) choisies librement par les commerçants, qui sont tenus de les déclarer auprès du Préfet, un mois avant la date envisagée. Les soldes complémentaires dits «flottants» ne peuvent avoir lieu pendant le mois précédant les périodes de soldes d'été et d'hiver.



Les produits annoncés comme soldés doivent toujours avoir été proposés à la vente et payés depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée. En revanche, il est désormais possible, pour les commerçants, de pratiquer des annonces de réduction de prix pour déstockage toute l'année.

INTERVIEW :



Michel Payros, Président de «Mimizan Puissance 5» avec les membres du bureau de l'Union Commerciale

Messieurs Payros et Abt, parlez- nous de la refonte de votre association ?

Mimizan reste l'un des plus beaux phares des landes. Les petits commerçants et artisans sont le tissu économique et commercial, ce qui semble avoir été oublié des années durant. Il nous faut réapprendre à consommer dans nos communes, faire appel aux artisans locaux. Sur fond de crise naissante, nous désirions fédérer le plus grand nombre de commerçants et artisans afin de provoquer une réflexion.

Quels sont vos principaux objectifs ?

Dans l'immédiat, nous souhaitons rassembler l'ensemble des commerçants et artisans de la Communauté des communes de Mimizan, avoir un maximum d'adhérents, car chaque manifestation a un coût non négligeable. MP5 se doit d'être un catalyseur d'idée et de gens qui ont envie de faire bouger nos environnements, de participer au dynamisme de nos communes et de faire évoluer l'existant avec les acteurs concernés. Le principal objectif étant de devenir une force de concertation sur l'environnement, l'urbanisation et le développement commercial de Mimizan et des communes voisines.

Quelles actions allez-vous mener dans un premier temps ?

Nous souhaitons créer notre propre magazine et promouvoir par nous-mêmes les manifestations qu'elles soient festives, culturelles ou ludiques. Nous organisons déjà des manifestations, braderie, marché de Noël, semaine commerciale... mais nous cherchons surtout des manifestations que nous pourrions pérenniser dans le temps.



Nous travaillons aussi sur des projets qui ont existé, que beaucoup de gens regrettent et que nous aimerions faire revivre, mais peut être différemment.

Pour conclure, que peut-on vous souhaiter ?

De devenir une force de concertation avec nos élus locaux, de s'entraider dans une tâche qui nous appartient à tous, faire vivre nos communes, nos commerçants, nos artisans. Mais ce qu'il faut nous souhaiter avant tout, c'est d'être plus nombreux dans le bureau MP5, car actuellement les disponibilités de chacun sont limitées et nous avons aussi nos propres affaires à gérer. Nous devons être plus nombreux pour réaliser nos objectifs.

ACTUALITÉS :

e-commerce : Achatlandes.com bientôt en ligne !

En 2008, en France, plus de 20 millions de cyberacheteurs ont dépensé 20 milliards d'euros sur le net (soit une hausse de 29 % en un an). C'est l'une des raisons qui pousse la Chambre de commerce et d'Industrie à poursuivre son objectif d'ouverture d'une plateforme d'e-commerce pour permettre aux commerçants et unions commerciales landaises d'être référencés sur internet et de lancer des vitrines sur le net. Le développement important du réseau « Achat Ville » qui reçoit plus d'un million de visiteurs, a imposé, en septembre, la mise en place d'une nouvelle structure juridique nationale avec un «groupement de commandes» auprès duquel la CCI des Landes, devenue membre, entretient une participation active.



La procédure réglementaire (appel d'offres notamment) a imposé des délais incompressibles.

Ainsi, www.achat-landes.com sera opérationnel cet été. Dans cette attente, la CCI donne rendez-vous très prochainement à tous les commerçants landais, qui seront contactés individuellement pour faire part de leur intérêt d'une telle démarche.

Pierre SALLES 05 58 05 44 87
pierre.salles@landes.cci.fr

GARE AUX ARNAQUES !

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) est saisie de nombreuses plaintes de commerçants, concernant des procédés déloyaux visant à leur inscription dans des annuaires professionnels. En cas de réception d'un document suspect ou de démarchage selon ce mode opératoire, il est recommandé aux personnes de contacter la gendarmerie ou le commissariat afin de déposer plainte et d'en avertir la DGCCRF.

DGCCRF 05 58 05 66 66



Alerte !

Vous êtes destinataires de factures en provenance d'organismes portant la dénomination « CCI » ?

Attention ! Vérifiez auprès d'elle que ces factures proviennent bien de votre chambre de commerce afin d'éviter d'éventuelles escroqueries. Un doute ? N'effectuez pas de versement avant d'avoir vérifié l'origine de ces factures.

Jean SOUBLIN 05 58 90 95 03
jean.soublin@landes.cci.fr

LE SAVIEZ-VOUS ?

La CCI des Landes propose en 2009 de nouvelles formations dédiées aux commerçants salariés et non salariés (techniques de vente, fidéliser la clientèle, aménagement de la vitrine, management, comptabilité-gestion, informatique...). Ces formations courtes, individualisées, professionnelles et adaptées aux besoins de l'entreprise feront l'objet d'une étude sur les possibilités de prise en charge.

Marie-Luce FERRY 05 58 05 44 57
ml.ferry@landes.cci.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES LANDES

www.landes.cci.fr

293 av. Maréchal Foch - BP 137
40003 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. 0810 40 00 40
Fax 05 58 06 18 33

Antenne de Dax :
128 av. Georges Clemenceau
40100 Dax

Tél. 0810 40 00 40 - Fax. 05 58 06 18 33

Antenne de Biscarrosse :
263 av. du 14 juillet
40600 Biscarrosse

Tél. 05 58 04 80 42 - Fax. 05 58 82 02 11

Antenne de Labenne
Résidence Thalassa - 2 rue des Marais - BP 7
40530 Labenne

Tél. 0810 40 00 40 - Fax. 05 59 45 66 28